



GROUPEMENT
HOSPITALIER
DE TERRITOIRE
LOIRE ATLANTIQUE

Règlement de la Consultation (RC)

Réf : AOO-2026ACTXE

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Appel d'Offres Ouvert

Articles L.2124-2, R.2124-2 1^{er} et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique

ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATIONS COURANTES DES HOPITAUX ET IMMEUBLES DU GHT 44 **ZONE EST**

Lots	Désignation
01	VRD
02	Gros œuvre – Terrassement – Démolitions
03 A (301)	Menuiseries intérieures et extérieures – Secteur 1 : CHU de Nantes
03 B / (302)	Menuiseries intérieures et extérieures – Secteur 2 : Etablissements parties de la zone Est
04	Cloisons sèches – Plateries Staff – Cloisons industrielles – Plafonds suspendus
05 A / (501)	Plomberie sanitaire
05 B / (502)	Chauffage Ventilation Climatisation
06	Fluides médicaux
07	Electricité courant fort – courant faible – SSI
08	Revêtements sols – Revêtements muraux
09	Peinture
10	Couverture - Zinguerie
11	Étanchéité – toitures terrasses
12	Serrurerie – Métallerie

Date et heure limites de réception des offres (DLRO) :

VENDREDI 27 MARS 2026 à 18h00, terme de rigueur



ECHANGES & REPONSES DEMATERIALISEES OBLIGATOIRES



SOMMAIRE

ARTICLE I - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	5
CLE II - OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
II.1 Intitulé et descriptif de la consultation	5
II.2 Description des marchés.....	6
II.2.1 Forme des contrats.....	6
II.2.2 Type de contrat et division en lots	6
II.2.3 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)	8
II.2.4 Variantes.....	9
II.2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) :	9
II.3 Durée des contrats et reconduction	10
II.4 Lieux d'exécution des travaux.....	10
ARTICLE III – MODALITES DE LA CONSULTATION	11
III.1 Contenu du dossier de consultation	11
III.2 Mise à disposition du dossier de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique	13
IV.1 Délai de validité des offres	13
IV.2 Contenu de l'enveloppe.....	13
IV.2.1 Contenu de la « CANDIDATURE »	13
IV.2.2 Contenu de l'« OFFRE ».....	14
IV.3 Forme juridique du soumissionnaire	17
IV.4 Sous-traitance	18
IV.5 Remise des plis par voie électronique	19
ARTICLE V – CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION SOCIALE	21
ARTICLE VI – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	22
VI.1 Modalités de vérification des conditions de participation.....	22
VI.2 Examen des offres	22
ARTICLE VII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	23

PREAMBULE

En application de la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ayant pour objectif la mise en place un dispositif obligatoire de coopération et de mutualisation entre les établissements publics de santé, le **GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE**, dénommé ci-après **GHT 44**, a été créé par convention constitutive en date du 1^{er} juillet 2016.

Le CHU de Nantes a été désigné établissement support par la convention constitutive. A ce titre, il assure à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le compte des établissements parties du GHT, la responsabilité de la fonction achat. Il est ainsi chargé de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat et du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés publics et de leurs avenants. Il assure pour le GHT 44 la passation des marchés et de leurs avenants conformément aux dispositions du Code de la Commande publique. Les établissements parties assurent, chacun pour la part du marché public qui les concerne, l'exécution du marché public (émission des ordres de services, vérification et admission des prestations, application des pénalités, sous-traitance en cours d'exécution, règlement des factures)...

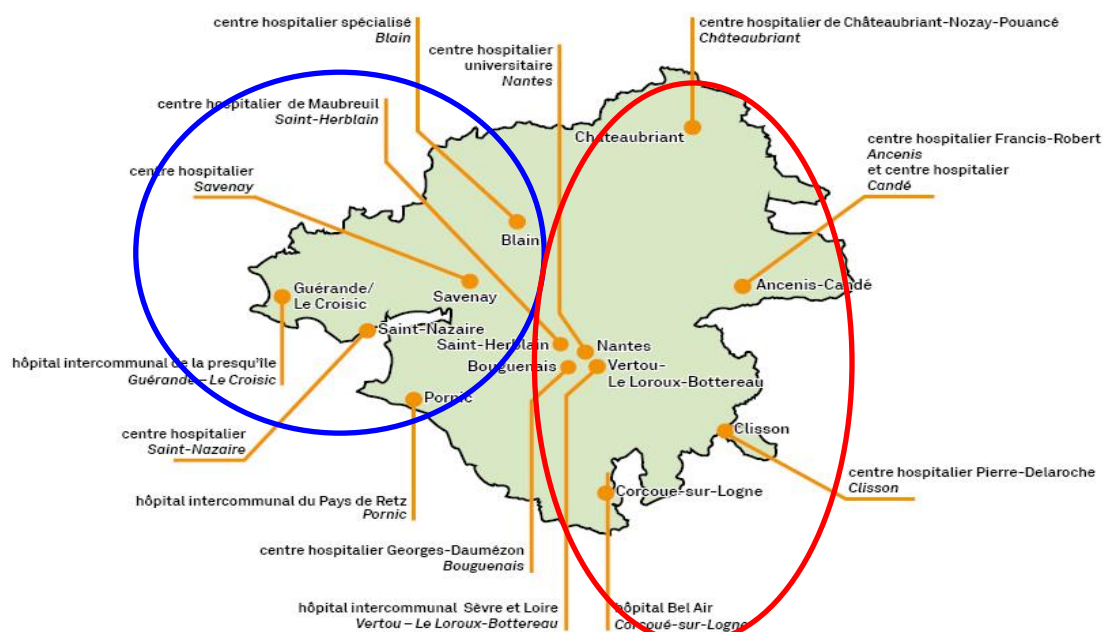
Les 13 établissements membres du GHT Loire-Atlantique sont les suivants : CHU Nantes, CH Saint-Nazaire, CH Châteaubriant- Nozay-Pouancé (Châteaubriant), Hôpital Intercommunal de la Presqu'île (Guérande – Le Croisic), HI Sèvre et Loire (Vertou), HI du Pays de Retz (Pornic), CH Spécialisé EPSYLAN (Blain), CH Erdre et Loire (Ancenis), CH Georges Daumézon (Bouguenais), CH Savenay, Hôpital Bel Air (Corcoué - sur-Logne), CH Pierre Delaroche (Clisson), CH Maubreuil (Saint Herblain).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, seul le CHU de Nantes est compétent pour signer les marchés des établissements parties du GHT 44 et leurs avenants éventuels.



Pour la réalisation des travaux d'entretien et d'améliorations courantes des bâtiments et immeubles du GHT44, le Groupement Hospitalier du Territoire « Loire Atlantique » est découpé en deux zones définies ci-après et donnant chacune lieu à une procédure de consultation distincte :

- **La zone OUEST** regroupant les 5 établissements inclus dans le cercle bleu du schéma ci-dessous
- **La zone EST** regroupant les 8 établissements inclus dans le cercle rouge du schéma ci-dessous



La présente consultation porte exclusivement sur les travaux d'entretien et d'améliorations courantes des hôpitaux et immeubles des 8 établissements de la zone **EST** du GHT 44.

Les travaux d'entretien et d'améliorations courantes des hôpitaux et immeubles des 5 établissements de santé composant la zone **OUEST** du GHT 44 feront l'objet d'une autre consultation dans un (1) an environ.

ARTICLE I - POUVOIR ADJUDICATEUR

Représentant du pouvoir adjudicateur :	CHU DE NANTES Etablissement support du GHT44 Le Directeur Général du CHU de Nantes
Adresse :	5 allée de l'île gloriette 44093 Nantes cedex
Adresse électronique :	gwenaelle.bureau@chu-nantes.fr
Adresse du profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr
Adresse internet	http://www.chu-nantes.fr

Le marché public fait l'objet d'une procédure conjointe (groupement de commandes): ☐oui ☒non

Le marché public est attribué par une centrale d'achat : ☐oui ☒non

ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION

II.1 Intitulé et descriptif de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'accords-cadres portant sur les travaux d'entretien et d'améliorations courantes des hôpitaux et immeubles du GHT 44 pour sa partie **EST**, composée des établissements suivants :

- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES, à Nantes
- L'HOPITAL INTERCOMMUNAL SEVRE ET LOIRE, à Vertou
- L'HOPITAL BEL AIR, à Corcoué-sur-Logne
- LE CENTRE HOSPITALIER PIERRE DELAROCHE, à Clisson
- LE CENTRE HOSPITALIER ERDRE LOIRE, à Ancenis
- LE CENTRE HOSPITALIER CHATEAUBRIANT – NOZAY – POUANCE (CNP), à Châteaubriant.
- LE CENTRE HOSPITALIER GEORGES DAUMEZON, à Bouguenais
- LE CENTRE HOSPITALIER DE MAUBREUIL, à Saint Herblain.

Dans le cadre de la passation des accords-cadres, le CHU de Nantes agit en tant qu'interlocuteur unique auprès des opérateurs économiques. Il est responsable de l'organisation de la procédure de passation, conformément à la réglementation des marchés publics, ainsi que de la signature et de la **notification de chaque accord-cadre de travaux**.

Lors de la phase d'exécution des accords-cadres, le CHU de Nantes assure la gestion contractuelle globale. Cela inclut la prise en charge des modifications éventuelles, telles que les avenants, les révisions de prix ou, le cas échéant, la résiliation des accords-cadres. Ces actions sont menées éventuellement en concertation avec les autres établissements membres du GHT, appelés « établissements parties ».

Pour ce qui concerne les marchés subséquents, chacun des 8 établissements de la partie **EST** du GHT44 assument la passation et l'exécution des marchés subséquents répondant spécifiquement à ses propres besoins. A ce titre, chaque établissement est chargé notamment de la conclusion des marchés, la vérification et l'admission des prestations et travaux, la gestion éventuelle des sûretés, le règlement des factures, l'application des pénalités. Enfin, chaque établissement partie conserve sa qualité de Maître de l'Ouvrage pour les travaux des marchés subséquents relevant de sa compétence.

II.2 Description des marchés

II.2.1 Forme des contrats

À l'issue de la présente consultation, chaque contrat signé prendra **la forme d'un accord-cadre** au sens de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique. Cet accord-cadre s'exécutera par la passation de marchés subséquents.

Les marchés subséquents, conclus en application de l'accord-cadre, préciseront les modalités d'exécution des prestations, dans le respect des stipulations de l'accord-cadre initial. La formalisation de ces marchés subséquents relève de la compétence discrétionnaire de chaque Maître de l'Ouvrage.

Chacun des huit établissements mentionnés à l'article précédent conservera sa qualité de Maître de l'Ouvrage dans l'exécution des marchés subséquents qu'il aura conclus.

Chaque accord-cadre est mono-attributaire, et sera donc conclu avec un seul attributaire.

Conformément à l'article R2162-4 2° du Code de la commande publique, les accords-cadres sont conclus **avec un seul montant maximum**.

II.2.2 Type de contrat et division en lots

Tous les contrats sont des marchés de travaux.

Les travaux d'entretien et d'améliorations courantes des hôpitaux et immeubles du GHT 44 partie **EST** sont réparties en 14 lots ci-dessous.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre distinct.

Lots	Désignation	MONTANT MAXIMUM DE L'ACCORD-CADRE € HT
01	VRD	1 200 000€ HT
02	Gros œuvre – Terrassement – Démolitions	1 000 000€ HT
301	Menuiseries intérieures et extérieures – Secteur 1 : CHU de Nantes	2 500 000€ HT
302	Menuiseries intérieures et extérieures – Secteur 2 : Etablissements parties de la zone Est	1 500 000€ HT
04	Cloisons sèches – Plateries Staff – Cloisons industrielles – Plafonds suspendus	2 500 000€ HT
05 A (501)	Plomberie sanitaire	1 500 000€ HT
05 B (502)	Chauffage Ventilation Climatisation	2 500 000€ HT
06	Fluides médicaux	300 000€ HT
07	Electricité courant fort – courant faible – SSI	4 000 000€ HT
08	Revêtements sols – Revêtements muraux	1 500 000€ HT

II.2.3 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

Général : 45453000-7 Travaux de remise en état et de remise à neuf

N° du lot	Désignation du lot	Objet Principal (1 ^{ier}) et Secondaire(suivants)	Désignation
1	VRD	45233141-9	Travaux d'entretien routier

N° du lot	Désignation du lot	Objet principal	Désignation
2	Gros œuvre – Terrassement – Démolitions	45223220-4	Travaux de gros œuvre
		45112500-0	Travaux de terrassement
		45110000-1	Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement

N° du lot	Désignation du lot	Objet principal	Désignation
03 A (301)	Menuiseries intérieures et extérieures – Secteur 1 : CHU de Nantes	45421000-4	Travaux de menuiserie

N° du lot	Désignation du lot	Objet principal	Désignation
03 B (302)	Menuiseries intérieures et extérieures – Secteur 2 : Etablissements parties de la zone Est	45421000-4	Travaux de menuiserie

N° du lot	Désignation du lot	Objet principal	Désignation
4	Cloisons sèches – Plateries Staff – Cloisons industrielles – Plafonds suspendus	45421141-4	Travaux de cloisonnement
		45410000-4	Travaux de platerie

N° du lot	Désignation du lot	Objet principal	Désignation
501	Plomberie sanitaire	45330000-9	Travaux de plomberie

N° du lot	Désignation du lot	Objet principal	Désignation
502	Chauffage Ventilation Climatisation	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

N° du lot	Désignation du lot	Objet principal	Désignation
6	Fluides médicaux	24111500-0	Gaz médicaux
		45333000-0	Travaux d'installation du gaz

N° du lot	Désignation du lot	Objet principal	Désignation
7	Electricité courant fort – courant faible – SSI	45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
		45343000-3	Travaux d'installation de dispositifs de prévention contre les incendies
		45310000-3	Travaux d'équipement électrique

N° du lot	Désignation du lot	Objet principal	Désignation
8	Revêtements sols – Revêtements muraux	45430000-0	Revêtements de sols et de murs

N° du lot	Désignation du lot	Objet principal	Désignation
9	Peinture	45442100-8	Travaux de peinture

N° du lot	Désignation du lot	Objet principal	Désignation
10	Couverture - Zinguerie	45261210-9	Travaux de couverture

N° du lot	Désignation du lot	Objet principal	Désignation
11	Etanchéité – toitures terrasses	45261420-4	Travaux d'étanchéification
		45261900-3	Réparation et entretien toiture

N° du lot	Désignation du lot	Objet principal	Désignation
12	Serrurerie – Métallerie	45421140-7	Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres

II.2.4 Variantes

Des variantes à l'initiative des soumissionnaires sont-elles autorisées ?

☐ Oui ☒ Non

Les variantes sont interdites.

Des variantes à l'initiative de l'acheteur sont-elles exigées (solutions alternatives)? ☐ Oui ☒ Non

II.2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) :

La présente consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

II.3 Durée des contrats et reconduction

Les accords-cadres sont conclus pour une période d'un an à compter de sa date d'effet. Ils pourront être reconduits tacitement 3 fois pour une nouvelle période d'un an.

La durée totale des accords-cadres ne pourra excéder 4 ans, période(s) de reconduction éventuelle comprise(s).

Le titulaire ne pourra refuser la reconduction, conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

En cas de décision de ne pas reconduire un accord-cadre, le CHU de Nantes, pouvoir adjudicateur, se prononcera par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant l'échéance annuelle dudit accord-cadre (autrement dit la date d'anniversaire).

Date de prise d'effet

La date de prise d'effet de tous les accords-cadres à l'exception de celui relatif au lot n°11 est arrêtée au **15 juin 2026**, si la date de notification de l'accord cadre est antérieure à cette date.

Si la date de notification est postérieure au 15 juin 2026, la date de prise d'effet de l'accord-cadre sera arrêtée au **30 juin 2026**.

Le date d'effet de l'accord-cadre relatif au lot n°11 est arrêtée au **26 novembre 2026**.

La date d'anniversaire de chaque accord-cadre correspondra à sa date de prise d'effet (y compris celui relatif au lot n°11).

Date de fin à l'issue des 4 années

Tous les accords-cadres de la présente consultation s'achèveront, à la même date (y compris celui relatif au lot n°11) le cas échéant à la fin de la quatrième et dernière année : **le 14 juin 2030**. A compter de cette date, tous les accords-cadres seront échus.

Les marchés subséquents ne pourront être conclus que pendant la durée de validité des accords-cadres. Leur durée d'exécution ne pourra, en aucun cas, excéder la date limite de validité de l'accord-cadre concerné, sauf à respecter l'obligation légale de remise en concurrence périodique des opérateurs économiques.

II.4 Lieux d'exécution des travaux

Se référer à l'article 1.2 du CCAP.

A noter :

- ✓ Les titulaires de chaque accord-cadre sont donc susceptibles d'intervenir dans n'importe quel établissement ou bâtiment relevant d'un des 8 établissements de la zone **EST** dont les adresses ne sont pas nécessairement la même que celle du siège ci-dessous mentionné.
- ✓ Chaque accord-cadre implique par ailleurs pour un même titulaire la réalisation de plusieurs chantiers en simultané et qui peuvent être répartis sur toute la partie **EST** du GHT 44 ainsi que sur différents sites d'un même établissement.

ARTICLE III – MODALITES DE LA CONSULTATION

III.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- La lettre de candidature (formulaire DC1),
- La déclaration du candidat (formulaire DC2),
- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1),
- Le Bordereau des Prix Unitaires propre à chaque lot/accord-cadre,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à chaque lot/accord-cadre et ses annexes :
 - ✓ Annexe n°1 : Dispositions contractuelles relative à l'action d'insertion
 - ✓ Annexe n°2 : Déclaration de sous-traitance (formulaire DC4),
 - ✓ Annexe n°3 : Identification des différents bâtiments de chaque établissement composant la partie EST du GHT 44,
 - ✓ Annexe n°4 : Traitement des besoins du service informatique du CHU de Nantes relevant du lot n°7 : Electricité courant fort – courant faible – SSI
 - ✓ Annexe n°5 : Tableau de suivi semestriel de l'accord-cadre (*le document support sera joint une fois que le marché sera notifié au titulaire*)
 - ✓ Annexe n°6 : Tableau de suivi des consommations (*le document support sera joint une fois que le marché sera notifié au titulaire*)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières relatif aux prescriptions communes applicables à tous les lots/accords-cadres et se rattache en lien avec les spécificités du CHU de Nantes ;
 - ✓ annexe 1: « Procédure de prévention contre le risque aspergillaire lié aux travaux en milieu hospitalier »,
 - ✓ annexe 2 : « Plan de prévention du CHU de Nantes »,
 - ✓ annexe 3: « Charte DOE du CHU de Nantes »,
 - ✓ annexe 4 : « Charte graphique du CHU de Nantes (évoquée dans la charte DOE) »,
 - ✓ annexe 5 : « Charte contrôle d'accès » concerne principalement les lots 301/302 Menuiserie
 - ✓ annexe 6 : « Charte BIM »
 - ✓ annexe 7 : « Code CIEP » concerne principalement les lots 06 Fluides medic, lot 07 elec CFO CFA SSI, lot 501 plomberie, lot 502 CVC
 - ✓ annexe 8 : « Protocole BACnet » concerne principalement les lots 06 Fluides medic, lot 07 elec CFO CFA SSI, lot 501 plomberie, lot 502 CVC

- ✓ annexe 9 : Configuration IP concerne principalement les lots 06 Fluides medic, lot 07 elec CFO CFA SSI, lot 501 plomberie, lot 502 CVC
- ✓ annexe 10 : « Système POL » concerne principalement le lot 07 elec CFO CFA SSI

- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter **au plus tard le mercredi 18 mars 2026, des modifications de détail** au dossier de consultation. Le délai de remise des offres sera éventuellement revu en conséquence.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

III.2 Mise à disposition du dossier de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

Le dossier de la consultation est mis, gratuitement, à disposition à l'adresse suivante: <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier (adresse mail de référence) afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU de Nantes ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle, ...).

IV.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

IV.2 Contenu de l'enveloppe

Chaque opérateur économique doit produire un dossier de candidature et une offre complète comprenant l'ensemble des pièces visées ci-dessous.

IV.2.1 Contenu de la « CANDIDATURE »

L'utilisation en ligne du DUME est fortement préconisée mais le candidat peut répondre en candidature classique.

- **DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME) :**

Le DUME est une déclaration sur l'honneur sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne dans le cadre du principe du « dites-le nous une fois » qui peut être utilisé en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme des achats de l'Etat (cf. guide d'utilisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>). En cas de co-traitance, se reporter au même guide d'utilisation.

- **DOCUMENTS DE LA CANDIDATURE CLASSIQUE :**

1. **La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou format libre),** dûment complétée par le candidat et par chacun des cotraitants en cas de groupement, précisant :

- L'objet de la candidature et le ou les lots concernés,
- La dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, courriel),
- Si le candidat se présente seul ou en groupement, dans ce dernier cas préciser la forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,
- La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande publique et notamment qu'il est en règles des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2. **Les renseignements pour chaque candidat unique ou pour chaque membre du groupement permettant d'apprécier que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché (formulaire Dc2 ou format libre) :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sont disponibles ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation de la liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années notamment (en site occupé) de même nature que le lot concerné avec indication des dates de réalisation, des montants et des coordonnées des maîtres d'ouvrage bénéficiaires;
- Certificats de qualification professionnelle ou d'identité professionnelle adaptés aux travaux du lot considéré.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

IV.2.2 Contenu de l'« OFFRE »

- **Un acte d'engagement par lot** (formulaire Attri 1 joint pré-rempli),

- Il est souhaité un acte d'engagement (formulaire ATTRI1) complété et signé (***signature en format PADES conseillée***) électroniquement au moment de la remise de l'offre et ce afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public.
- Il est également demandé de transmettre la version *word* par lot dûment complétée de l'acte d'engagement
- **NB : En cas de signature, le candidat doit impérativement remettre un rapport de signature valide associé au fichier signé.**

- **Le Bordereau des Prix unitaires (BPU)** relatif à l'accord-cadre pour lequel le soumissionnaire remet son offre (**sous format « Excel » exploitable**),

Il est exigé que le BPU soit rempli selon le modèle proposé au Dossier de consultation (obligation de remplir les prix unitaires tels que prévus au BPU, interdiction de globalisation de plusieurs postes). Aucune modification du BPU ne peut être effectuée (seule exception : article qui ne serait plus distribué par les fournisseurs de matériaux). Ce BPU doit être transmis **sous format « Excel » exploitable.**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que doivent être impérativement renseignés :

- Le coefficient multiplicateur à appliquer sur le prix d'achat des fournitures et de la matière première
- Le coefficient d'encadrement et de suivi des travaux sous-traités non prévus au BPU
- Les prix relatifs à la main d'œuvre.

Si le candidat ne renseigne pas les articles ci-dessus listés, l'offre du candidat pourra être jugée irrégulière au sens de *l'article L.2152-2 du code de la commande publique*, dans le respect des dispositions de l'article VI.2 ci-après.

Le taux de remplissage du bordereau des prix unitaires devra être au minimum de **95 %**. A défaut, le bordereau des prix sera qualifié d'incomplet et l'offre d'irrégulière au sens de *L.2152-2 du Code de la commande publique*, dans le respect des dispositions de l'article VI.2 ci-après.

➤ **Offre technique : le soumissionnaire devra fournir à l'appui de son offre, un mémoire technique comprenant notamment les précisions suivantes :**

- **Les moyens humains** affectés à l'accord-cadre considéré :
 - Organigramme complet de l'équipe dédiée à l'accord-cadre (personnel qualifié au vu des travaux de l'accord-cadre : encadrement, études, approvisionnement et travaux)
 - L'interlocuteur ou les interlocuteurs du Maître de l'ouvrage responsable(s) du traitement et de l'exécution des travaux.
 - L'organisation et les moyens humains mis en œuvre pour une intervention en horaires décalés de nuit (21h00 -> 6h00), le week-end et jours fériés, et durant les périodes de congés annuels de l'entreprise.
 - L'organisation de l'équipe dédiée mise en œuvre pour assurer la simultanéité des opérations sur l'ensemble de la zone **EST** du GHT.

- **Les procédés et moyens d'exécution techniques** envisagés. A ce titre, le soumissionnaire détaillera :
 - Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité des chantiers (notamment modes opératoires, EPI, matériel de sécurité, contrôle sécurité, formations des ouvriers, transmission aux ouvriers...).
 - Les moyens d'exécution envisagés pour tenir compte de l'activité des sites (intervention en site occupé, en milieu hospitalier), et notamment les mesures d'hygiène mises en place tout au long des chantiers y compris pour le personnel, intervention en horaires décalés de nuit (21h00 -> 6h00), le week-end et jours fériés, et durant les périodes de congés annuels du soumissionnaire.
 - Indication des dispositions et mesures que le soumissionnaire (l'entreprise ou le groupement) s'engage à prendre pour le contrôle de la qualité : lors de la réalisation des travaux y compris lors des phases de réception, après la réception en cas de réserves mentionnées sur le Procès-Verbal de réception et lors du délai de garantie de parfait achèvement.

Ce mémoire a pour objet de juger la valeur technique de l'offre du soumissionnaire. Les renseignements indiqués dans ce mémoire technique doivent être **seulement et strictement liés aux travaux de l'accord-cadre**, objet de la présente consultation et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux du soumissionnaire. L'appréciation de la valeur technique de l'offre sera effectuée conformément aux sous- critères mentionnés à l'article VI.2 du présent règlement de consultation.

- **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** ou Relevé d'Identité Caisse Epargne (RICE)
- **Les attestations d'assurance responsabilité civile et responsabilité décennale** de l'année en cours et couvrant les travaux à réaliser.

Le pouvoir adjudicateur conseille vivement au soumissionnaire de préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires et à justifier par note détaillée écrite les motifs de couverture de ces éléments. Cette démarche facilitera le respect du secret des affaires par le CHU de Nantes, le cas échéant. A défaut de précisions, l'offre est réputée communicable selon la jurisprudence de la CADA.

IV.3 Forme juridique du soumissionnaire

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à participer à la procédure.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

❖ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :
☐ oui ☒ non

❖ En qualité de membres de plusieurs groupements
☒ oui ☐ non

Aussi, le pouvoir adjudicateur impose que soit respectées 2 exigences :

1. Le candidat ne peut pas se présenter pour ce marché **à la fois** en qualité de candidat individuel (**seul**) et de **membre d'un groupement**. En revanche, **il n'est pas interdit pour un candidat** d'agir en qualité de membres de plusieurs groupements.
2. Un des membres du groupement doit être désigné comme mandataire, toutefois **chaque groupement est libre de désigner son mandataire**.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU de Nantes pour la présentation de l'offre (groupement conjoint ou groupement solidaire au sens de l'article R.2142-20 du Code de la Commande publique).

Néanmoins, si des opérateurs économiques décident de présenter une offre sous la forme de groupement conjoint, **le mandataire devra être solidaire**, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du CHU de Nantes, en application de l'article R2142-20 du Code de la Commande publique.

IV.4 Sous-traitance

Le soumissionnaire peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du (des) marché(s).

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au Pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les renseignements suivants permettant d'apprécier les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie, à savoir :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du sous-traitant réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le sous-traitant est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur,
- Une description de l'outillage, du matériel et l'équipement technique dont dispose le sous-traitant pour l'exécution des prestations,
- Une présentation des références qu'il juge comme les plus représentatives eu égard aux prestations qu'il est envisagé de lui sous-traiter. Pour chacune d'elles, devra être indiqué le type de la mission, le rôle exact du sous-traitant, le nom du maître d'ouvrage et ses coordonnées, le montant des prestations réalisées ainsi que la surface concernée et la date de réalisation,
- Les certificats de qualification professionnelle en lien avec les prestations sous-traités. La preuve de la capacité du sous-traitant peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du sous-traitant à réaliser ses prestations.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du (des) marché(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

IV.5 Remise des plis par voie électronique

Les opérateurs économiques devront **obligatoirement remettre leur candidature et leur offre par voie électronique et exclusivement sur le profil acheteur** de l'établissement avant la date et l'heure limite de réception des offres, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (dite plate-forme « PLACE »). **Aucune autre forme de transmission par voie électronique (ex : par courrier électronique) ne sera acceptée.**

NB : Avant de déposer un pli, il est recommandé de parcourir les rubriques « Aide » & "Se préparer à répondre" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :

Mentionner l'adresse mail de contact, dûment orthographiée, à utiliser dans le cadre des échanges de la consultation jusqu'à la notification.

Anticiper la demande de certificat de signature électronique par rapport à la date limite de réception des offres. Liste des prestataires de service de confiance : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Nommage des fichiers

Il est souhaité que l'opérateur économique précise le NOM DE LA PIECE (exemple DC1, Attr1, ...) puis le NOM DE LA SOCIETE. *Exemple : « DC1_SOCIETE »*

Nommage des fichiers et dossiers

Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et tous les caractères spéciaux
- Les intitulés trop longs

Arborescence et zippage des dossiers

Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

Signature des fichiers

- Si le candidat signe son offre, il lui est demandé de se limiter à la signature de l'acte d'engagement.

- ✓ **Inutile de signer les pièces de candidature ou les pièces techniques.**
- ✓ **Ne pas signer les dossiers.**

- **Seuls les certificats de signature électronique conformes au règlement eIDAS sont autorisés;** les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES

- En cas de modification du document après signature au format XadES ou CadES, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

- ⇒ **Inutile de signer les pièces de candidature ou les pièces techniques.**
- ⇒ **Ne pas signer les dossiers.**

Rapport de signature à fournir

- Utilisation le dispositif de signature par la plate-forme PLACE
- Si utilisation d'un autre outil de signature électronique que celui de la plate-forme PLACE : communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique) contenant a minima :
 - ⇒ La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
 - ⇒ L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Délais de transmission électronique

Il est conseillé d'anticiper le chargement des pièces afin de s'assurer que la transmission électronique des plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Spam/courrier indésirable

S'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à titre de copie de sauvegarde une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être envoyée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
Hôpital Saint Jacques
Pôle Investissement et Logistique
Cellule juridique du Département Travaux GHT44
Bâtiment Providence
85, rue Saint Jacques
44 093 Nantes cedex 1
Secrétariat du Pôle ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30.
Téléphone : 02.40.84.66.11

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le CHU de Nantes dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au CHU de Nantes dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CHU de Nantes, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le CHU de Nantes.

Afin de réduire les délais de notification, les opérateurs économiques sont invités à mettre régulièrement à jour sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> les attestations fiscales et sociales.

ARTICLE V – CLAUSE OBLIGATOIRE D’INSERTION SOCIALE

Le GHT « Loire-Atlantique » est engagé dans une démarche volontariste de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion.

Les trois (3) accords-cadres suivants intègrent une condition d'exécution liée à l'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L.2111-1 et L2.112-2 du Code de la commande publique, à savoir :

Lot n°	Dénomination
04	Cloisons sèches – Plateries Staff – Cloisons industrielles – Plafonds suspendus
05 B (502)	Chauffage Ventilation Climatisation
07	Electricité courant fort – courant faible – SSI

L'entreprise, titulaire d'un de ces trois accords-cadres devra nécessairement réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières.

Le titulaire de l'accord-cadre s'engage ainsi à réaliser, sur la durée d'exécution du marché, reconduction comprise, une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières à hauteur d'un nombre d'heures d'insertion exigé par an.

Le nombre d'heures minimum d'insertion est le suivant selon le lot considéré :

Lot n°	Dénomination	Nombre d'heures d'insertion à effectuer par an
04	Cloisons sèches – Plateries Staff – Cloisons industrielles – Plafonds suspendus	300 heures par année
05 B (502)	Chauffage Ventilation Climatisation	300 heures par année
07	Electricité courant fort – courant faible – SSI	550 heures par année

L'article 1.8 du CCAP ainsi que son annexe 7 relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Le titulaire s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations contractuelles relative à cette obligation d'insertion.

Tout manquement aux obligations prévues exposera le titulaire aux pénalités définies à l'article 9.4 du CCAP.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole
Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables
Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr
2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

ARTICLE VI – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

VI.1 Modalités de vérification des conditions de participation

Les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R.2151-5 du Code de la Commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Les modalités de vérification des conditions de participation se feront dans les conditions prévues à l'article R.2161-4 du Code de la Commande publique.

Aussi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

VI.2 Examen des offres

Chaque lot sera attribué séparément. Un même soumissionnaire pourra se voir attribuer un ou plusieurs lots.

L'analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d'attribution indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critère n° 1 : proposition financière (60 %) appréciée au vu des sous-critères suivants :

- Simulation de devis (55%)
- Coefficient multiplicateur à appliquer sur le prix d'achat des fournitures et de la matière première (5%).

Critère n° 2 : valeur technique de l'offre (40 %) appréciée sur la base des sous-critères suivants :

- Moyens humains dédiés à l'accord-cadre (10 %).
- Procédés et moyens d'exécution envisagés (20%)
- Contrôle qualité (10 %).

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique :

- ✓ le CHU de Nantes se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses
- ✓ la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles

En aucun cas, la procédure ne pourra donner lieu à négociation. Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux notée et arrive première au classement est retenue.

ARTICLE VII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard le jeudi 12 mars 2026** une demande écrite via le profil acheteur du Pouvoir adjudicateur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiées, **au plus tard le mercredi 18 mars 2026**,